



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET DE BUDGET 2017 DE L'ÉTAT DE VAUD

Introduction d'une 33e période en 9e année de scolarité

Dans le cadre de la mesure 3.2 de son programme de législature, le Conseil d'État avait inscrit la consolidation de l'enseignement obligatoire, notamment par la mise en oeuvre la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et en prévoyant la possibilité d'augmenter d'une période le temps passé à l'école au degré secondaire 1 (9e à 11e années). La LEO est désormais entièrement mise en oeuvre, et le Conseil d'État, dans le cadre de l'élaboration du budget 2017, a décidé de financer une période supplémentaire pour les élèves de 9e année, qui passeront de 32 à 33 périodes à la rentrée d'août 2017.

L'introduction d'une 33e période au degré secondaire 1 est inscrite dans les possibilités de la LEO, qui précise que le Conseil d'État peut augmenter le temps scolaire des élèves du degré secondaire jusqu'à concurrence de 34 périodes.

Actuellement, les grilles horaires des élèves de l'école obligatoire comprennent l'ensemble des objectifs fixés aux cantons romands par l'accord HarmoS et par la Convention scolaire romande. En particulier, un enseignement formalisé de l'allemand dès la 5e année et de l'anglais dès la 7e année ont été introduits. Les éléments mis en évidence dans le cadre du bilan de la mise en oeuvre de la LEO ont cependant permis d'identifier les domaines pour lesquels une augmentation du temps d'enseignement pourrait apporter une marge de manoeuvre bienvenue. C'est pourquoi la 33e période de 9e année du secondaire 1 sera dévolue à l'histoire.

Pour rappel, le nombre de périodes d'enseignement au degré secondaire est aujourd'hui de 32 périodes. Le passage à 33 périodes pour la 9e année ainsi que, ultérieurement, son déploiement progressif en 10e et en 11e, amènera un temps d'enseignement au secondaire 1 équivalent à celui de la majorité des cantons romands. Lors de ce déploiement aux deux dernières années de la scolarité obligatoire, la 33e période sera dévolue au français.

D'un point de vue financier, cette mesure que le Conseil d'État a inscrite au budget

2017 correspond à un montant de 1,161 million de francs (5/12e, à savoir les mois d'août à décembre 2017).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 septembre 2016

DFJC Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, 021 316 30 01 Alain Bouquet, directeur général de l'enseignement obligatoire, 021 316 32 01